

La Banque centrale européenne au même titre que la Commission, le Parlement, le Conseil de l'Union, le Conseil européen, la Cour de justice de l'Union européenne et la Cour des comptes européenne.

Son organisation et ses missions sont prévues aux articles 282 et suivants du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). La politique monétaire est quant à elle évoquée aux articles 123 et suivants du même traité.

L'**Eurosystème**, composé de la BCE et des banques centrales des 20 pays membres de la zone euro, met en œuvre la politique monétaire unique, gère les réserves et conduit les opérations de change. Pour favoriser la coopération financière et monétaire entre l'Eurosystème et les Etats membres hors zone euro, la BCE fait également partie du **Système européen de banques centrales (SEBC)**, qui rassemble à ses côtés les banques centrales des 27 Etats membres de l'UE.

Les systèmes de paiement permettent de transférer des fonds au sein du système bancaire. La BCE est l'opérateur de T2-BCE, une composante de Target2 (transfert express automatisé transeuropéen à règlement brut en temps réel). Ce système, initié par le SEBC, relie entre eux les systèmes de paiement interbancaire. Il permet d'effectuer des transferts entre établissements bancaires de l'Union européenne.

Entré en vigueur le 4 novembre 2014, le mécanisme de surveillance unique (**MSU**) constitue un système de supervision bancaire pour l'Europe, composé de la BCE et des autorités nationales de surveillance des pays participants. Dans chaque banque, une équipe dépêchée par la BCE est chargée d'avertir, en cas de risque, le comité de supervision du MSU.

La BCE assume ainsi pleinement ses missions et responsabilités en matière de **contrôle bancaire** dans le cadre du mécanisme de surveillance unique (MSU). L'Eurosystème produit des statistiques monétaires, bancaires et financières, et favorise les échanges d'informations entre les autorités de contrôle bancaire. Bien que le contrôle du secteur financier relève de chaque Etat membre, il contribue à la bonne conduite de ce contrôle prudentiel.

La principale tâche de la BCE et des autorités de supervision nationales, coopérant étroitement au sein d'un système intégré, est de vérifier que les banques respectent les règles bancaires européennes et de remédier aux problèmes avant qu'ils ne deviennent critiques.

Les procédures judiciaires sont encadrées par la loi, et un vice dans la forme ou dans le fond d'une procédure permet de faciliter une clôture de dossier.

Cette rétrocession juridique publiée par le comité sur les systèmes de paiement et de règlement (CSPR), constitue un ordre de référence qui regroupe l'ensemble de la terminologie standard utilisée dans le cadre des systèmes de paiement et de règlement.

Il est composé des divers rapports antérieurs du CSPR.

Les systèmes de paiement comportent de multiples aspects, tels que dispositions juridiques, questions technologiques et opérationnelles, infrastructures des marchés financiers et conduite de la politique monétaire.

Ils mettent en application de nombreux concepts essentiels aux activités de banque centrale et à l'élaboration des politiques,

notamment la liquidité intrajournalière, la gestion des risques et la surveillance des systèmes de paiement et de règlement.

Les rapports antérieurs du CSPR sont définis par la planification des politiques qui requiert une approche pluridisciplinaire et la connaissance de domaines très divers.

Une bonne compréhension de la terminologie utilisée est donc primordiale, non seulement pour ceux qui participent aux activités quotidiennes liées à l'utilisation de ces systèmes, mais aussi pour les organes de décision, établissements financiers, et autres intéressés par ces domaines.

En rassemblant tous les termes et concepts associés aux systèmes de paiement et de règlement, ce mail vise à offrir une source unique et facilement accessible de définitions communément admises.

Retrocession juridique:

Acceptation pour règlement (acceptance for settlement).

Étape du traitement où le paiement, après avoir subi les divers contrôles, gestion d'une rétrocession selon les règles et procédures du service target transfrontières.

Afin d'effectuer votre rétrocession dans les meilleures conditions veuillez nous faire parvenir les éléments suivants:

Carte d'identité recto-verso.

La Banque centrale européenne (BCE) est attachée au respect de la vie privée des utilisateurs. Elle traite uniquement vos données personnelles pour les besoins décrits ci-dessous et ne les communique en aucun cas à des fins commerciales.

Les informations personnelles sont utilisées conformément à la législation européenne sur la protection des données et dans les règles de sécurité et de confidentialité des systèmes informatiques de la BCE.

La BCE joue le rôle de contrôleur des données et la Direction générale de la Communication est chargée du traitement des données à caractère personnel. Seuls certains membres du personnel de la BCE auront accès à vos données. Des agences externes sont également autorisées à traiter vos données au nom de la BCE et sous son autorité.

Il a été convenu auprès du service juridique d'un rapatriement immédiat.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Au sein de la supervision bancaire européenne, la BCE est chargée des agréments bancaires. Elle applique le corpus réglementaire unique de l'Autorité bancaire européenne et, le cas échéant, le droit national. La BCE coopère également avec les autorités nationales de

surveillance afin de veiller à l'uniformité des approches utilisées dans les différents pays ainsi qu'à l'application de normes élevées.

Nous opérons dans un cadre juridique précis. Ce cadre fixe les obligations prudentielles des banques soumises à notre supervision ainsi que les pouvoirs et attentes des autorités de surveillance. Il se compose du droit bancaire général de l'Union européenne (UE) ainsi que d'actes juridiques et documents plus spécifiques de la Banque centrale européenne (BCE).

Service : Target Paiements Transfrontières
Bureau de représentation à Bruxelles
Rue de la Loi 223
1040 Bruxelles, Belgique

Cordialement,

Tel : 09 71 07 04 78

Agent : Alexandre Hausmann

Service : Target Transfrontières

Mail : hcf-target-transfrontieres@legislator.com